Décision 10-D-21 du 30 juin 2010

relative au respect, par les sociétés Neopost France et Satas, des engagements pris dans la décision du Conseil de la concurrence n° 05-D-49 du 25 juillet 2005

Posted on: 05 juillet 2010 | Secteur(s) :

TÉLÉCOMS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi
Dispositif(s)	Décision mixte Non-respect d'engagements Pratique établie Pratique non établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Neopost France, Satas

Lire

le texte intégral de la décision
632.52 Ko